

d'extinction, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0E7.



Afin d'éviter que ne soient introduits au Canada des virus ou autres agents pathogènes susceptibles de causer de grands torts à l'économie en détruisant les animaux et les plantes, Agriculture Canada réglemente ou interdit l'entrée de terre, d'animaux, d'oiseaux, d'insectes et de plantes, ainsi que leurs produits ou parties (semences, racines, viande, lait et produits alimentaires qui en sont tirés). Pour bon nombre de ces articles, vous devez obtenir avant le départ un permis d'importation ou un certificat sanitaire satisfaisant à des conditions bien précises.

En particulier, rappelez-vous qu'il vous faut un permis d'importation pour tous les animaux, y compris les oiseaux; seuls les chiens et les chats sont exemptés. Les demandes de permis doivent être adressées à la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments. Vous trouverez des renseignements à cet égard dans le dépliant d'Agriculture Canada intitulé "N'en rappez pas", qui est

disponible dans les aéroports. Pour plus de précisions, adressez-vous à la Direction de la santé des animaux ou à la Direction de la quarantaine des plantes, Agriculture Canada, Ottawa (ONT).

Automobiles — Tout véhicule ramené au Canada de l'étranger doit répondre aux normes canadiennes de sécurité et de protection de l'environnement. De plus, sauf s'il provient de la partie continentale des États-Unis, il doit être nettoyé à fond afin d'éliminer toute trace de terre avant l'expédition au Canada. Pour de plus amples renseignements sur les normes relatives aux véhicules, communiquez avec la Direction de la sécurité automobile et routière, Transports Canada, Place de Ville, Ottawa, (ONT); K1A 0N5.

Explosifs, Munitions, Feux d'artifice

Les explosifs de mine, les détonateurs, les poudres propulsives, les munitions, les feux d'artifice et les engins pyrotechniques ne peuvent, à quelques rares exceptions près, être importés au Canada sans permis. Renseignez-vous à ce sujet auprès du bureau des douanes de votre localité. Pour tous autres renseignements et demandes de permis, adressez-vous à l'inspecteur en chef des explosifs, Énergie, Mines et Ressources Canada, Édifice Sir William Logan, 580, rue Booth, Ottawa (Ontario) K1A 0E4.

APRÈS AVOIR RÉSIDÉ À L'ÉTRANGER ... — Si vous vous proposez de rentrer au Canada après avoir séjourné plus d'un an à l'étranger, renseignez-vous auprès des douanes sur les dispositions spéciales régissant l'importation des articles ménagers et effets personnels. Vous pouvez également vous procurer la brochure *Vous revenez vivre au Canada?* en vous adressant à une mission canadienne ou à la Direction des relations publiques, Revenu Canada, Ottawa (Ontario).